

Compte rendu de séance

Séance du Vendredi 12 Mai 2023

L' an 2023 et le 12 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE SOCIO CULTURELLE sous la présidence de
BIHOUÉE Jacques Maire

Présents : M. BIHOUÉE Jacques, Maire, Mmes : CADIO Isabelle, CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, JÉGO Guénaëlle, LE BLANC Maryvonne, LE GUEVEL Annick, LORAND Henriette, MARIVAIN Sophie, MESSENGER Edwige, MM : BERNABÉ Michaël, BRIEND André, CHEREL Alain, LECLAIR Julien, MORVAN Erwann, POCARD Patrick, ROBIN Yoann, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre

Absent excusé : M. JOLIVET Yannick.

Absentes : Mmes MESMEUR Anne qui a donné procuration à M. BIHOUÉE Jacques, Mme LE MOINE Cécile.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 28/04/2023

Date d'affichage : 29/04/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de VANNES

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUVAL Rachel.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1/ Gentilé : choix parmi les propositions. - 23-12/05-01
- 2/ REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA MAIRIE : Validation des avenants. - 23-12/05-02
- 3/ DECISIONS MODIFICATIVES REAJUSTEMENT DE CREDITS :
 - DM1 LOTISSEMENT LE CLOS LA VIGNE,
 - DM 1 LOTISSEMENT LE HAUT CLINCHARD. - 23-12/05-03
- 4/ VOIRIE COMMUNALE : PROGRAMME 2023 - 23-12/05-04
- 5/ Cantine et garderie : révision des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024. - 23-12/05-05
- 6/ Restauration scolaire : école des Forges, convention avec le restaurant "A l'Orée de la Forêt". - 23-12/05-06
- 7/ Association des Collectivités Forestières du Morbihan : désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant. - 23-12/05-07
- 8/ "Démarche Forêt, Bois & Territoire" du Pays de Ploërmel : désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant. - 23-12/05-08
- 9/ MEDIATHEQUE : désherbage en vue de réguler les collections. - 23-12/05-09

10/ REVISION DU P.L.U : loi Barnier et zonage des eaux pluviales. - 23-12/05-10

11/ RENOVATION DE L'EGLISE ST PIERRE ES LIENS : RESTAURATION DU CLOCHER. - 23-12/05-11

Gentilé : choix parmi les propositions.

réf : 23-12/05-01

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été organisé une consultation visant à doter les habitants de la commune de Forges de Lanouée d'un gentilé et chacun a pu librement s'exprimer.

Parmi les propositions de la population, il a été décidé d'en choisir trois. A l'issue du vote du Conseil municipal, un seul nom sera retenu.

Les 3 propositions sont :

- 3) Forgerons Lanouéens et Forgerons Lanouéennes
- 4) Forlanéens et Forlanéennes
- 5) Forlanouéens et Forlanouéennes.

Le Conseil municipal, après délibération et vote sans unanimité,

donne les résultats suivants :

- 1) Forgerons Lanouéens et Forgerons Lanouéennes : 2 voix,
- 2) Forlanéens et Forlanéennes : 8 voix,
- 3) Forlanouéens et Forlanouéennes : 11 voix.

DECIDE de retenir la proposition N° 3 - Forlanouéens et Forlanouéennes.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Sans unanimité (pour : 11 contre : 10 abstentions : 0)

REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA MAIRIE : Validation des avenants.

réf : 23-12/05-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 5 Novembre 2021, il avait été décidé l'aménagement et l'extension du bâtiment Mairie à Lanouée, et que la commission d'ouverture des plis en date du 8 Septembre 2022 avait approuvé l'attribution des lots de travaux pour un montant initial de 630 473.45€ HT.

Considérant que des sujétions techniques imprévues sont apparues entraînant des travaux nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet, il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour différents lots qui figurent sur le récapitulatif en annexe, et dont lecture est faite par le Maire.

Considérant que le montant total de ces avenants s'élève à - 1 515.75€ minorant le coût des travaux à 628 957.70€ HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider et signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire, joint en annexe.
- **Valide** les avenants aux marchés relatifs à l'aménagement et l'extension du bâtiment Mairie.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS MODIFICATIVES REAJUSTEMENT DE CREDITS :

- DM1 LOTISSEMENT LE CLOS LA VIGNE,
- DM 1 LOTISSEMENT LE HAUT CLINCHARD.

réf : 23-12/05-03

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le les budgets, lotissements "Clos la vigne" et "Haut Clinchard" de Forges de Lanouée, Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour tenir compte des observations des services de la Trésorerie de pontivy, lors de la prise en charge des budgets, et à la demande du Trésorier, il y a lieu de réajuster des crédits suivants :

Clos de la vigne

- Dépenses de fonctionnement 002 "déficit 2022" : +236.96€
- Recettes de fonctionnement 774 "subvention exceptionnelle" : +236.96€
- Recettes d'investissement 001 "Excédent 2022" : +27 989.44€
- Recettes d'investissement 16874 "avance commune" : 27 989.44€

Haut Clinchard

- Recettes de fonctionnement 002 "excédent 2022" : +0.30€
- Dépenses de fonctionnement 6522 "reversement de l'excédent" : +0.30€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable pour effectuer les décisions modificatives énumérée ci-dessus sur les budgets lotissements "Clos la vigne" et "Haut Clinchard" de Forges de Lanouée.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

VOIRIE COMMUNALE : PROGRAMME 2023

réf : 23-12/05-04

Monsieur Patrick POCARD Adjoint, fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de se prononcer afin de définir les travaux de voirie prioritaires dans le cadre du programme de l'entretien de la voirie communale pour l'année 2023 hors agglomération, pour la commune nouvelle Forges de Lanouée, sachant que pour la Commune les caractéristiques de participation départementale en 2022 étaient les suivantes :

FORGES DE LANOUÉE :

- montant plafond de la dépense subventionnable 26 000€ H.T.
- taux de subvention..... 40%
- montant de la subvention..... 10 400€.

Pour mémoire le montant plafond de la dépense subventionnable en 2021 était de 52 875€ HT et sera pour information en 2023 de 25 000€ HT.

Il lui demande son avis pour l'inscription de notre Commune à ce programme.

Vu l'avis favorable de la commission Voirie du 18 Mars 2023.

Vu le devis estimatif pour ce type de réfections

- qui comprend le déblaiement d'accotements, l'engravure le balayage de chaussée la couche d'accrochage, l'enrobés 0/10 et le calage accotement.
- et qui fait apparaître un montant d'environ 100 866€ HT pour un minimum à entretenir pour 2 830 mètres linéaires.

Considérant l'urgence de réaliser ces travaux qui représenteront une lourde charge financière pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **émet** un avis favorable pour l'inscription des voies communales ci-dessus mentionnées, au programme de voirie 2023
- **donne** tout pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives au marché à venir,
- **sollicite** la subvention " Entretien de la voirie Hors agglomération" auprès du Conseil Départemental du Morbihan,
- **sollicite** l'attribution du produit des amendes de polices pour l'aménagement de voirie en agglomération.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Cantine et garderie : révision des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

réf : 23-12/05-05

Mme Edwige MESSAGER, Adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix du repas à la cantine municipale pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Rappel des tarifs 2022/2023 de la restauration :

- 3.50€ par élève (régulier)
- 3.50€ par élève (occasionnel) ;
- 5.00€ par adulte (enseignant/personnel communal) ;

Après avis favorable de la commission restauration,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter les tarifs de la restauration, à la rentrée scolaire 2023/2024 et de conserver les tarifs appliqués ci-dessus.

Puis, Mme Sabine GUILLEMIN, Maire-Adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Rappel des tarifs 2022/2023

- le matin de 7h à 8h30 : 1,65 €
- le soir du 16h45 à 19h : 2.15 €
- matin et soir : 3.30 €
- demi-tarif pour le 3ème enfant.

Après avis favorable de la commission garderie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide d'augmenter comme suit, les tarifs de l'accueil périscolaire, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 soit :

- le matin de 7h à 8h30 : 1,70 €
- le soir du 16h45 à 19h : 2.20 €
- matin et soir : 3.40 €
- demi-tarif pour le 3ème enfant.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Restauration scolaire : école des Forges, convention avec le restaurant "A l'Orée de la Forêt".réf : 23-12/05-06

Mme Edwige MESSAGER informe l'assemblée délibérante qu'il a été mis en place une convention écrite entre la Commune nouvelle FORGES DE LANOUÉE et le restaurant "A l'Orée de la Forêt".

En effet, les élèves scolarisés à l'école Saint-Pierre - Les Forges, déjeunent au restaurant puisqu'il n'existe pas de cantine scolaire sur la Commune déléguée de Les Forges.

Comme l'année scolaire passée, pour simplifier la facturation aux familles effectuée auparavant par la restauratrice, la Mairie effectuera les factures aux familles et versera à la restauratrice un forfait par repas

incluant le prix facturé aux familles et le prix correspondant à la fabrication du repas, ainsi que les prestations du laboratoire et d'analyses d'eau.

De son côté, la restauratrice établira journalièrement un relevé quotidien du nombre de repas servis et produira mensuellement une facture de sa prestation à la Mairie déléguée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de d'établir une convention pour l'année 2023-2024 avec le restaurant "A l'Orée de la Forêt" pour l'approvisionnement des repas aux élèves scolarisés à l'école Saint-Pierre - Les Forges,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Association des Collectivités Forestières du Morbihan : désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

réf : 23-12/05-07

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2023, la commune de Forges de Lanouée a adhéré à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan. Il nous appartient désormais de désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléante.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DESIGNE

- Monsieur CHEREL Alain, représentant titulaire.
- Mme LE GUEVEL Annick, représentante suppléante.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

"Démarche Forêt, Bois & Territoire" du Pays de Ploërmel : désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

réf : 23-12/05-08

Le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne déploie, depuis janvier 2022, la démarche « Forêt, Bois & Territoire » animée par l'association interprofessionnelle Fibois Bretagne.

Pour mettre en œuvre ce programme, il est demandé à chaque commune de désigner des interlocuteurs privilégiés.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DESIGNE

Mme LE GUEVEL Annick, représentante titulaire.

M. CHEREL Alain, représentant suppléant.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

MEDIATHEQUE : désherbage en vue de réguler les collections.

réf : 23-12/05-09

Mme MARIVAIN Sophie Adjointe informe l'assemblée que les documents de la médiathèque municipale de FORGES DE LANOUÉE, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique

- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE le responsable de la Médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (Indiquer la date de sortie)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la Médiathèque pourront :

- être jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association
- vendus.

Dans le cas d'une vente,

le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE que les sommes récoltées seront reversées à la Médiathèque.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la Médiathèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

REVISION DU P.L.U : loi Barnier et zonage des eaux pluviales.

réf : 23-12/05-10

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 Décembre 2020, le Conseil municipal avait approuvé la prescription d'un PLU Forges de Lanouée et que par Acte d'Engagement du 15 février 2021 L'ATELIER D'YS avait été retenu pour cette mission, dont le contenu comprenait une tranche ferme :

- Rapport de présentation avec évaluation environnementale
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Pièces graphiques (plan de zonage)
- Pièces écrites (Règlement)
- Annexes.

Ainsi qu'une tranche optionnelle :

- Zonage d'assainissement des eaux pluviales
- Schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- Etude « Loi Barnier »

– Cahier de recommandations/prescriptions

Considérant qu'à ce stade de la mission, et lors des dernières réunions de travail, M. LE BOURSICO Chargé d'études en urbanisme de L'ATELIER D'YS, a informé les élus que Ploërmel Communauté et les services de l'Etat demandent la réalisation (ou l'actualisation) du zonage d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre des élaboration/révision de PLU.

Par ailleurs, M. LE BOURSICO a également précisé que l'étude « Loi Barnier », à l'instar de la commune de Josselin, permettrait de réduire la marge de recul de la RN 24 de 100 mètres à 50 mètres.

Monsieur le maire indique que ces missions ont été estimées respectivement à 5 700 € et 3 500€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **décide** d'étendre la mission de L'ATELIER D'YS, en levant les options « zonage d'assainissement des eaux pluviales » et « étude Loi Barnier ».

Article 2 : **d'inscrire** au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement de ces dépenses

Article 3 : **autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

RENOVATION DE L'EGLISE ST PIERRE ES LIENS : RESTAURATION DU CLOCHER.

réf : 23-12/05-11

M. le Maire, rappelle à l'Assemblée qu'il a été confié, par délibération du 20 décembre 2019, à l'architecte Pierluigi PERICOLO Architecte du patrimoine (pour un montant de 129 754.13€HT), la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église st Pierre es liens.

Un premier avant-projet du 23/11/2020 faisait apparaître 5 tranches de travaux à réaliser :

- 1- Extérieur et intérieur clocher compris escalier d'accès pour 492 080€
- 2- Partie Est chapelle Sud, sacristie, ancienne chaufferie, chapelle Nord, fonts baptismaux et entrée contiguë, Chœur et partie Est de la Nef et du bas-côté Nord pour 797 500€
- 3- Partie Ouest, Nef et Bas-côté Nord pour 491 800€
- 4- Travaux intérieurs (Hors clocher) pour 697 600€
- 5- Retables et aménagements Liturgiques pour 180 385€

Soit un montant total estimé à 2 659 365€ HT.

Suite, à plusieurs réunions de travail avec l'Architecte des bâtiments de France, la DRAC, la Région et le Département des réserves ont été émises, notamment sur l'urgence des travaux à effectuer sur le clocher qui subit de fortes dégradations.

Pour tenir compte de ces observations, un nouvel estimatif, pour une première tranche de travaux, a été proposé en Mai 2022 pour un montant de 551 150,00€.

A cet effet, un Permis de Construire a été déposé le 14 décembre 2022 et l'accord préfectoral a été donné, avec réserves, le 21 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Valide** le projet de restaurer en première phase, la toiture et le clocher de l'église St Pierre es liens.
- **Valide** le montant prévisionnel des travaux à hauteur de 551 150,00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux et de réactualiser les honoraires du marché de maîtrise d'œuvre.
- **Décide** de demander une subvention auprès de la DRAC, La Région et le conseil Départemental.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 10:45

En mairie, le 19/05/2023
Le Maire
Jacques BIHOUEE